

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations**  
**Du Conseil Municipal**



Date de convocation  
28 septembre 2023  
Date d'affichage  
28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le deux octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et deux minutes précises,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL et Annick CUISNIER.

**Absents et excusés** :

Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.  
Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN « AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS » AVEC LE DEPARTEMENT 2023 - 56**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent Guillet, qui informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des trottoirs mis en place par la commune sur La RD 25, la commune de Torcé-en-Vallée, en 2011 avait signé avec le département de la Sarthe une convention d'entretien des trottoirs rue de la Paix.

En effet, suite à l'aménagement du lotissement rue de la paix, la commune s'était engagée à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des bouches d'engouffrement, des regards, des candélabres, des trottoirs, des bordures et des caniveaux.

Par ailleurs l'entretien des espaces verts attenants l'aménagement, sera aussi effectué par la commune.

Le département de la Sarthe propose le renouvellement de cette convention pour vingt ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer la convention avec le département de la Sarthe.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER